



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 25 mai 2020

Présents : François LORENZI, Henri MAUCHAMP, Emmanuelle BOULEHLAIS, Jonathan ENOC, Ingrid PERNET, Kévin POISELET, Anne ORGELOT, Alain NICOLAS, Vincent GONNET, Virginie GALLAND

Absents : Antonio REIS (procuration à Henri MAUCHAMP)

En raison de la crise sanitaire, le conseil municipal se déroule à la salle des fêtes (pour préserver le respect des règles barrières) et à huit clos

Secrétaire de Séance : Emmanuelle BOULEHLAIS

• ELECTION DU MAIRE

Le Maire sortant, Henri MAUCHAMP, fait l'appel des conseillers municipaux élus et les déclare installés dans leur fonction. Après avoir constaté le quorum, il est le doyen de l'assemblée et procède à la nomination :

- de 2 assesseurs : Vincent GONNET et Anne ORGELOT
- d'un secrétaire de séance : Emmanuelle BOULEHLAIS

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu ;

Un seul candidat se présente : Henri MAUCHAMP

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 11

A déduire (blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimé : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Henri MAUCHAMP : 11 (onze) voix

Monsieur Henri MAUCHAMP ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire

- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints

- ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 1er adjoint :

2 candidates se présentent : Anne ORGELOT et Ingrid PERNET

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 11

A déduire (blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimé : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame Anne ORGELOT : 10 (dix) voix

Madame Ingrid PERNET : 1 (une) voix

Madame Anne ORGELOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1er adjoint au Maire

Election du 2^eme adjoint :

2 candidates se présentent : Ingrid PERNET et Emmanuelle BOULEHLAIS

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 11

A déduire (blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimé : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame Ingrid PERNET : 7 (sept) voix
Madame Emmanuelle BOULEHLAIS : 4 (quatre) voix

Madame Ingrid PERNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjoint au Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

A Pagny-la-Ville, le
Le Maire, Henri MAUCHAMP.